

## Commune de Montanay

### DECISION DU MAIRE 23/2024 Portant sur le dépôt d'une autorisation de travaux pour un ERP communal

Le Maire de la Montanay,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,*

*Considérant que la Commune de Montanay possède les murs du restaurant situé place de la Poype,*

*Considérant que l'exploitation du local souhaite aménager l'office et le local de plonge,*

*Considérant que pour cette opération, il est nécessaire de déposer un dossier d'autorisation de travaux,*

#### DECIDE

**Article 1er :** De signer et de déposer le dossier d'autorisation de travaux en vue procéder à la modification de l'office et de la plonge de l'ERP communal sis place de la Poype et accueillant une activité de bar-restaurant.



**Article 2 :** La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 15 novembre 2024

Le Maire,  
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

affiché le 18/11/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902641-20241115-D202423-DE